

Département de Loire-Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b> 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	<b>Décision n°86/2023</b> Service Environnement S/c du service mutualisé de la commande publique

**DECISION DU PRESIDENT**  
**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR**  
**L'EXTENSION DU GARAGE O.M ET LA REALISATION D'UNE AIRE**  
**DE LAVAGE SUR LE SITE DES ACACIAS A SAVENAY**

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe),

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020 désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, notamment pour prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres de travaux, fournitures et services, d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, sous réserve que l'avenant ou la totalité des avenants n'aient pas pour effet de dépasser le seuil,

Vu la consultation relative au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du garage O.M et la réalisation d'une aire de lavage sur le site des Acacias à Savenay lancée le 28 septembre 2023 en application de l'article L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget annexe déchets 2023 de la Communauté de Communes (compte 2313), soit la somme de 300 000 euros ttc.

**DECIDE :**

**Article 1 : Objet**

D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension du garage O.M et la réalisation d'une aire de lavage sur le site des Acacias à Savenay à l'équipe de maîtrise d'œuvre suivante :

**CAN INGENIEURS ARCHITECTES (mandataire du groupement)**, sise 11, rue Octave Rousseau à REZE (44400) ;

**TRIMAT** Bureau d'études structure (44120 VERTOU) ;

**AIREO ENERGIES** Bureau d'études fluides, thermiques, SSI et environnement (44170 NOZAY).

**Article 2 : Durée**

Les prestations démarrent à compter de la date de notification du marché. Les travaux devront être terminés pour la fin octobre 2024.

**Article 3 : Prix**

Montant estimé du coût des travaux par la maîtrise d'ouvrage est de :  
425 000 euros H.T. (à valeur de mars 2022).

Montant de rémunération provisoire (mission de base) : 40 375,00 euros H.T.

Taux d'honoraires (mission de base) : 9,5 %

Mission complémentaire OPC : 6 375,00 euros H.T.

Soit un total de **46 750,00 euros H.T. (mission de base + OPC compris)**.

Il est précisé, que la rémunération provisoire deviendra définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle des travaux. Le forfait provisoire de rémunération fera alors l'objet d'un avenant fixant le montant définitif de rémunération du maître d'œuvre, conformément aux dispositions des articles R.2432-2 à R.2432-7 du code de la commande publique.

**Article 4 : Modalités de paiement**

Les règlements interviendront sur présentation des factures correspondant aux prestations exécutées.

Fait à Savenay, le 24/11/23

Le Président,

Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE :

ET AFFICHAGE LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU